



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 JUILLET 2011

DOSSIER N° 6 :
MODIFICATION AU TABLEAU
DES EMPLOIS COMMUNAUX
A compter du 18 juillet 2011

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 juillet 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZOURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. LAMARQUE (à MME COSSECQ) pour les dossiers N° 3 et 4, MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), MME DESON (à M. PASCAL), MME BEGARDES (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME SOULAT

**DOSSIER N° 6 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
A compter du 18 juillet 2011**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

1) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 18 juillet 2011

FILIERE ADMINISTRATIVE

- ✓ **Création d'un poste d'Attaché Principal**
- ✓ **Suppression d'un poste de Directeur Territorial**

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Attaché, Attaché Principal et Directeur Territorial.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire et social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales. Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ils peuvent occuper les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Le titulaire de ce grade sera détaché sur l'emploi fonctionnel administratif de Directeur Général des Services.

Le fonctionnaire détaché bénéficiera du régime indemnitaire afférent à son grade.

- ✓ **Création d'un poste d'Attaché Territorial**
- ✓ **Suppression du poste d'Auditeur interne**

Nous proposons la transformation de l'emploi prévu pour une mission limitée dans le temps pour une durée de 3 ans, en un emploi permanent répondant aux besoins du pôle finances-Marchés-informatique, avec les mêmes missions et le même niveau de diplôme.

Cet emploi sera susceptible d'être occupé par un agent non titulaire dans le cas où le recrutement d'un candidat fonctionnaire se révélerait infructueux.

L'agent recruté pourra percevoir le régime indemnitaire du grade.

Les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi.

2) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancements de grades du 25 mai 2011 au 1^{er} août 2011

FILIERE TECHNIQUE

- ✓ **Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal**
- ✓ **Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise**

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal. Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

- ✓ **Création de 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**
- ✓ **Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- ✓ **Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe**
- ✓ **Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe**

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE POLICE

- ✓ **Création d'un poste de Brigadier de Police Municipale**
- ✓ **Suppression d'un poste de Gardien de Police Municipale**

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière police. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, brigadier, brigadier chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent, sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

FILIERE ANIMATION

- ✓ **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe**
- ✓ **Création de 5 postes d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe**
- ✓ **Suppression de 6 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

3) Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale

FILIERE ADMINISTRATIVE

- ✓ **Création de deux postes d'Attaché Principal**
- ✓ **Suppression de deux postes d'Attaché territorial**

- ✓ **Création d'un poste de Rédacteur**
- ✓ **Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

- ✓ **Création de 2 postes d'Agent de Maîtrise**
- ✓ **Suppression de 2 postes de Adjoint Technique de 1^{ère} classe**

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.


Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 12 Juillet 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET